


# 1. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

<p><b>DATES</b></p> <p><i>Kf: plus de communication</i></p>	<p><b>OPERATIONS</b></p>
<p>Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre</p>	<p>Transmission de la composition de chaque instance aux organisations syndicales et aux services de l'administration centrale.</p>
<p>* Lundi 22 septembre</p>	<p><u>Ouverture de l'espace grand public.</u> <a href="http://www.education.gouv.fr/electionspro2014">www.education.gouv.fr/electionspro2014</a> donnant accès à l'espace électeur</p>
<p>Lundi 22 septembre</p> <p><i>Fin de la réunion finale au sujet de l'impact des qe devant être bouclés</i></p>	<p>Ouverture de la cellule d'assistance technique académique aux électeurs (les horaires d'ouverture seront précisés sur les sites académiques).</p>
<p>Mercredi <u>15 octobre</u></p>	<p>Affichage des listes électorales (LEC) pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs. Point de départ du délai de recours concernant les LEC.</p> <p><u>Affichage des LEC</u> par extraits dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement, les services académiques, les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sous contrat. Les extraits mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auquel il est rattaché.</p>
<p>Jeudi <u>16 octobre</u> 17h, heure locale</p>	<p><u>Date limite de dépôt dans les services</u> départementaux de l'éducation nationale, les rectorats et à l'administration centrale des déclarations individuelles de candidatures (DIC), des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués (contre récépissé des candidatures des organisations syndicales).</p>
<p>Vendredi 17 octobre après 17 h, heure locale</p>	<p>Affichage pour information dans les services déconcentrés et dans les services centraux des candidatures déposées.</p>
<p>Vendredi 17 octobre 17 h, heure locale</p>	<p>Date limite de décision d'irrecevabilité d'une candidature présentée par les organisations syndicales.</p>
<p>Lundi 20 octobre</p>	<p>Remise des fichiers des électeurs aux organisations syndicales pour les scrutins auxquels elles participent.</p>
<p>Lundi 20 octobre 18 h, heure locale</p>	<p>Date limite pour l'administration de notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.</p>
<p>Jeudi 23 octobre 17h, heure locale</p>	<p>Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration.</p>
<p>Lundi 27 octobre</p>	<p>Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi.</p>
<p>Lundi 27 octobre, 12h, heure locale</p>	<p>Date limite de présentation des demandes de rectification des LEC.</p>
<p>Mardi 28 Octobre</p>	<p>Mise en ligne sur le portail, des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort.</p> <p>Edition et affichage des candidatures dans les services centraux, les services académiques, les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur.</p>
<p>Mardi 28 octobre</p>	<p>Information des services de l'administration centrale de l'absence de candidats, toutes organisations syndicales confondues, pour un grade et un scrutin donnés.</p>

A partir du mardi 4 novembre	Réception du matériel de vote dans les communautés de travail
 Du mardi 4 au <u>vendredi 7 novembre</u> <i>Réunion régionale.</i>	Réunion afin de déterminer les organisations syndicales qui détiendront une clé de chiffrement au sein des BVEC (bureau de vote électronique centralisateur) et BVE (bureau de vote électronique) (article 22 de l'arrêté organisationnel)
Mercredi 12 novembre	Date limite de remise aux électeurs du matériel de vote.
Entre le 17 et le 20 novembre	Retour par les directeurs d'école, les chefs d'établissements ou de services des listes émargées attestant de la remise des notices dans leur école, établissement ou service.
Mercredi <u>26 Novembre</u>	<u>Date limite de réception d'un nouvel identifiant de vote</u> en cas de vol par voie électronique uniquement (8 h, heure de Paris). Achèvement de la cérémonie publique de génération et d'attribution des clefs et des mots de passe et du scellement des urnes électroniques (BVE et BVEC).
Jeudi <u>27 novembre</u>	<b>Réunion de l'ensemble des BVE/BVEC en vue de l'ouverture de l'application de vote à 10 h, heure de Paris</b> et début des opérations électorales de vote électronique par internet. Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24h sur 24, 7 jours sur 7. <u>Ouverture</u> de l'assistance téléphonique aux électeurs (8h-20h, et le samedi de 9h à 17h, et le 4 décembre de 8h à 17h, heure de Paris). <b>Ouverture des espaces électoraux en Polynésie Française les 27, 28 et du 1<sup>er</sup> au 4 décembre, en Guyane et Nouvelle Calédonie du lundi 1<sup>er</sup> au jeudi 4 décembre, en Guadeloupe et Martinique les mardi 2 et jeudi 4 décembre, enfin à Mayotte les 3 et 4 décembre.</b> <b>Horaires et implantations fixées par les recteurs et vice-recteurs.</b>
Jeudi <u>4 décembre</u>	<u>Ouverture</u> des espaces électoraux (tous lieux) (*).
Jeudi <u>4 décembre</u>	Clôture du scrutin (17 h, heure de Paris). Réception de la note des experts certifiant l'intégrité du système. Dépouillement des scrutins des comités techniques et du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, des commissions consultatives mixtes académiques, départementales et interdépartementales et proclamation des résultats pour ces scrutins.
Vendredi 5 décembre	Dépouillement des scrutins des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives spéciales académiques et des commissions consultatives paritaires, des bureaux de vote électronique pour les CAPL et CCP locales et proclamation des résultats pour ces scrutins. Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> Début du délai de recours administratif préalable de 5 jours.

(\*) Écoles et établissements du 1<sup>er</sup> degré : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Implantations des espaces électoraux (hors 1<sup>er</sup> degré) : au moins de 9h à 17h.**